

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Voie Frédégonde et Voie des Rougettes DU 14/09/2026 AU 17/03/2027 SAS DR

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 07 août 2026 par la société SAS DR, sise Z.A. du Pucheuil à Saint-Saëns (76680), représentée par Guillaume MARIE, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de requalification de voirie et de résidentialisation du quartier Terpat ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux sur la voie Frédégonde et la voie des Rougettes à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société SAS DR, agissant pour le compte du Foyer Stéphanois, est autorisée à réaliser des travaux de requalification de voirie et de résidentialisation du quartier Terpat sur la voie Frédégonde et la voie des Rougettes à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 14 septembre 2026 au 17 mars 2027.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue mais pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores temporaires ;
- Un empiètement sur chaussée est autorisé au droit du chantier ;
- Une largeur minimale de circulation de 3.50 mètres devra être conservée ;

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Voie Frédégonde et Voie des Rougettes DU 14/09/2026 AU 17/03/2027 SAS DR

- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ;
- Le chantier pourra nécessiter ponctuellement un basculement de circulation conformément au plan annexé.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux lorsque les nécessités du chantier l'exigeront.

Article 5 : Sécurité

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire de chantier seront assurés par la société SAS DR, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Guillaume MARIE, conducteur de travaux pour la société SAS DR.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

08/09/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
M. Christian AVOLLE